



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°88

Du 23 mai 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 88

Du 23 mai 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01610	17/05/2024	portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire "SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANES AS SAFAA" "PFMAS" 83 avenue Jean Jaurès à VITRY-SUR-SEINE	5
2024/01611	17/05/2024	portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire "SAS THANATRIUM" 18 rue de l'Église à BONNEUIL-SUR- MARNE	7
2024/1631	23/05/2024	Portant modification de l'arrêté n° 2023/3074 du 21 août 2023 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er janvier 2024 + Annexe	9

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	23/05/2024	Commission Départementale d'Aménagement Commercial Réunion du 25 juin 2024 ORDRE DU JOUR Création d'un ensemble commercial de 1743 m ² de surface totale de vente au sein de la Zac Lallier – Gare des 3 communes sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses.	22

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/0363	23/05/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur la RD110 avenue Winston Churchill entre l'avenue des Roseaux (RD102) à Valenton et la rue Robert Schumann à Villeneuve-Saint-Georges dans un seul sens de circulation, pour des travaux de modification d'un rampant sur le plateau surélevé existant.	23



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

ARRETE n° 2024/01610

portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire
"SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANES AS SAFAA" "PFMAS"
83 avenue Jean Jaurès à VITRY-SUR-SEINE

LE PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

Vu la demande présentée le 22 février 2024, complétée par courrier du 5 avril 2024 par Madame Djemaa KISSI, Présidente de la « SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANES AS SAFAA » au sigle « PFMAS » tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 83 avenue Jean Jaurès à VITRY-SUR-SEINE ;

Vu l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 2 avril 2024 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Considérant que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'établissement de la « SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANES AS SAFAA » au sigle « PFMAS » sis 83 avenue Jean Jaurès à Vitry-sur-Seine (94), exploité par Madame Djema KISSI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Activités en sous-traitance :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière .

.../

Article 2: Le numéro de l'habilitation est : 24-94-0221

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Djemaa KISSI de la « SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANES AS SAFAA » au sigle « PFMAS » et au Maire de Vitry-sur-Seine pour information.

Créteil, le 17 mai 2024

P/la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Jean-Marc CAIRO

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

ARRETE n° 2024/01611

portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire
"SAS THANATRIUM"
18 rue de l'Église à BONNEUIL-SUR-MARNE

LE PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

Vu la demande présentée le 15 avril 2024, complétée par courriel du 22 avril 2024 par Madame Claire BOUCHER, Présidente de la « SAS THANATRIUM » tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 18 rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne ;

Vu l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 13 février 2024 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Considérant que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement de la « SAS THANATRIUM » sis 18 rue de l'Église à Bonneuil-sur-Marne (94), exploité par Madame Claire BOUCHER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 24-94-0222

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

.../

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Claire BOUCHER de la « SAS THANATRIUM » et au Maire de Bonneuil-sur-Marne pour information.

Créteil, le 17 mai 2024
P/la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Jean-Marc CAIRO

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2024/1631

**Portant modification de l'arrêté n° 2023/3074 du 21 août 2023
instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne
à compter du 1^{er} janvier 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2023/3074 du 21 août 2023 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le courrier du maire de la commune de Bry-sur-Marne en date du 8 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de rectifier trois erreurs matérielles concernant l'adresse du bureau de vote n° 9, le numéro de voie de l'impasse du Clos Thomas, dépendant du bureau de vote n°10 et la voie villa Grandel, devant être retirée du bureau de vote n°6 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – A l'article 2 de l'arrêté du 21 août 2023 susvisé, les mots « Bureau n° 9 – salle de la Garenne – 11 bis avenue de Rigny » sont remplacés par les dispositions « Bureau n° 9 – salle de la Garenne – 2 rue de la Garenne ».

Article 2 – L'annexe de l'arrêté du 21 août 2023 susvisé est remplacée par celle figurant au présent arrêté.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 21 août 2023 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 01 - Hôtel de Ville
1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Quai Victor Berrière	pair et impair	1	14
Rue Jules Benoît	pair et impair	début	fin
Rue du Four	pair et impair	1	33
Rue Félix Faure	pair et impair	début	fin
Villa de la Mairie	pair et impair	début	fin
Rue Paul Barilliet	pair et impair	début	fin
Passage Paillet	pair et impair	début	fin
Rue du Colombier	pair et impair	début	fin
Rue du Pressoir	pair et impair	début	fin
Rue Léopold Bellan	pair et impair	début	fin
Rue Basse d'Amont	pair et impair	début	fin
Grande Rue Charles de Gaulle	pair et impair	début	fin
Place de la Mairie	pair et impair	début	fin
Impasse Margot	pair et impair	début	fin
Rue de la République	pair et impair	1	13
Rue Malard Fauquet	pair et impair	début	fin
Avenue de Rigny	pair et impair	1	18

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 02 – Ecole Louis Daguerre
25 rue Daguerre – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Ile d'Amour	pair et impair	début	fin
Quai Louis Ferber	pair et impair	début	fin
Avenue du Général Leclerc	pair et impair	71	fin
Ile du Moulin	pair et impair	début	fin
Chemin du Moulin de Bry	pair et impair	début	fin
Rue Basse d'Aval	pair et impair	début	fin
Rue des Mésanges	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 03 – Ecole Louis Daguerre préau
25 rue Daguerre – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Avenue du Général Leclerc	pair et impair	début	70
Place Daguerre	pair et impair	début	fin
Rue Daguerre	pair et impair	début	fin
Rue de la Gare	pair et impair	début	fin
Rue des Solitaires	pair et impair	début	fin
Rue du 136eme de Ligne	pair et impair	début	fin
Rue du 4eme Zouaves	pair et impair	début	fin
Rue du Four	pair et impair	34	77
Rue du Four	pair et impair	78	fin
Rue du Pont	pair et impair	début	fin
Rue du Port	pair et impair	début	fin
Rue Franchetti	pair et impair	1	10
Rue Henri Cahn	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 04 – Ecole maternelle Etienne de Silhouette
37 rue Aristide Briand -94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée de la Pépinière	pair et impair	début	fin
Allée du Bac	pair et impair	début	fin
Rue Aristide Briand	impair	début	41
Rue Aristide Briand	pair	début	34
Place du Parc	pair et impair	début	fin
Quai Victor Berrière	pair et impair	15	fin
Rue Blanche	pair et impair	début	fin
Rue de la Marne	pair et impair	début	fin
Rue de la Prairie	pair	début	54
Rue de la Prairie	impair	début	53
Rue de l'Adjudant Flick	pair et impair	début	fin
Rue du Maréchal Foch	impair	31	fin
Rue du Maréchal Foch	pair	30	fin
Rue du Parc	pair et impair	début	fin
Rue du Petit Castel	pair et impair	début	fin
Rue du Pré aux Merles	pair et impair	début	fin
Rue Jeanne	pair et impair	début	fin
Rue Roger Forget	pair et impair	début	fin
Rue de la République	pair et impair	14	87

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 05 – Ecole élémentaire Etienne de Silhouette
68 rue de la République -94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Place du Rond-Point	pair et impair	début	fin
Quai Adrien Mentienne	pair et impair	début	fin
Rue de la Prairie	pair et impair	55	fin
Rue de la République	pair et impair	88	fin
Rue de Lutèce	pair et impair	début	fin
Rue Denis Lavogade	pair et impair	début	fin
Rue du Général Joubert	pair et impair	début	fin
Rue du Rond-Point	pair et impair	début	fin
Rue Léon Maurice Nordmann	pair et impair	début	fin
Rue Pierre Brossolette	pair et impair	début	fin
Rue Pierre Curie	pair et impair	1	42
Rue Victor Basch	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 06 - Groupe scolaire Henri Cahn (classe)
26 boulevard Galliéni - 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée de la Station	pair et impair	début	fin
Allée des Chênes	pair et impair	début	fin
Allée Hervé Bazin	pair et impair	début	fin
Avenue de Rigny	pair et impair	51	fin
Avenue Etienne de Silhouette	pair et impair	début	fin
Rue du 26 Août 1944	pair et impair	début	fin
Rue de Cherbourg	pair et impair	début	fin
Place Carnot	pair et impair	début	fin
Rue de Cherbourg	pair et impair	début	fin
Rue de la Paix	pair et impair	début	fin
Rue de la Passerelle	pair et impair	début	fin
Rue de Reims	pair et impair	début	fin
Rue Jean Grandel	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 07 - Groupe scolaire Henri Cahn (préau)
26 boulevard Gallieni – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée du Chalet	pair et impair	début	fin
Rue du Bois des Chênes	pair et impair	début	fin
Rue Aristide Briand	pair	36	fin
Rue Aristide Briand	impair	43	fin
Rue du Maréchal Joffre	pair et impair	début	fin
Boulevard du Général Gallieni	pair et impair	début	fin
Rue de la Chaumière	pair et impair	début	fin
Rue du Maréchal Joffre	pair et impair	début	fin
Rue de la Croix aux biches	pair et impair	début	fin
Rue Marcellin Berthelot	pair et impair	début	fin
Rue Pierre Curie	pair et impair	43	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 08 – Ecole Jules ferry
4 rue Jules Ferry – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Avenue de Rigny	pair et impair	19	50
Avenue Georges Clémenceau	impair	début	29
Avenue Georges Clémenceau	pair	début	60
Impasse de l'Alambic	pair et impair	début	fin
Place du 11 Novembre 1918	pair et impair	début	fin
Rue de Noisy le Grand	pair et impair	début	fin
Rue du Maréchal Foch	pair	début	28
Rue du Maréchal Foch	impair	début	29
Rue du Sergent Hoff	pair et impair	début	fin
Rue Favier	pair et impair	début	fin
Rue Jules Ferry	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire

HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 09 – Salle de la Garenne
2 rue de la Garenne – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée des Roches	pair et impair	début	fin
Allée Jean Roblin	pair et impair	début	fin
Allée Paul Berthet	pair et impair	début	fin
Avenue Georges Clémenceau	pair	62	fin
Avenue Georges Clémenceau	impair	31	fin
Rue Léon Menu	pair et impair	début	23
Rue des Aulnettes	pair et impair	début	fin
Rue des Ormes	pair et impair	début	fin
Impasse Jean Carasso	pair et impair	début	fin
Rue de la Garenne	pair et impair	début	fin
Rue de l'Avenir	pair et impair	début	fin
Rue des Chapeaux de Paille	pair et impair	début	fin
Rue des Cottages	pair et impair	début	fin
Rue des Pavillons	pair et impair	début	fin
Rue des Templiers	pair et impair	début	fin
Rue des vignes	pair et impair	début	fin
Rue des Villes-Chats	pair et impair	début	fin
Rue du Bel-Air	pair et impair	début	fin
Rue du Regard	pair et impair	début	fin
Rue François de Troy	pair et impair	début	fin
Rue Lamartine	pair et impair	début	fin
Sentier de la Garenne	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 10 – Médiathèque
28 rue des Tournanfis – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Impasse des Cerisiers	pair et impair	début	fin
Impasse du Clos Thomas	pair	14	14
Rue de l'Ormeraie	pair et impair	début	fin
Place de La Fontaine	pair et impair	début	fin
Boulevard Pasteur	pair et impair	1	99
Rue des Coudrais	pair et impair	début	fin
Rue des Moines Saint-Martin	pair et impair	début	fin
Rue des Tournanfis	pair et impair	début	fin
Rue du Cimetière	pair et impair	début	fin
Rue Léon Menu	pair et impair	24	fin
Rue Racine	pair et impair	début	fin
Sentier des Tournanfis	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 11 – Ecole Paul Barilliet
23 rue du 2 Décembre 1870 – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Avenue de l'Europe	pair et impair	début	fin
Avenue des Frères Lumière	pair et impair	début	fin
Boulevard Pasteur	pair et impair	100	169
Place de la Gare	pair et impair	début	fin
Rue Catherine Sauvage	pair et impair	début	fin
Rue des Coulons	pair et impair	début	fin
Rue des Pilotes	pair et impair	début	fin
Rue des Vergers	pair et impair	début	fin
Rue du Docteur Armand Brillard	pair et impair	début	fin
Rue Jo Privat	pair et impair	début	fin
Rue Molière	pair et impair	début	fin
Sentier des Pilotes	pair et impair	début	fin
Rue Franchetti	pair et impair	11	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire

HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

Bureau numéro 12 – Salle du Parc des Sports
3 rue du Clos Sainte-Catherine – 94360 BRY-SUR-MARNE

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Boulevard Pasteur	pair et impair	170	fin
Chemin de la Montagne	pair et impair	début	fin
Rue de Podenas	pair et impair	début	fin
Rue des Guibouts	pair et impair	début	fin
Rue des Sources	pair et impair	début	fin
Rue des Pères Camilliens	pair et impair	début	fin
Rue du Clos Sainte Catherine	pair et impair	début	fin
Rue des Clotais	pair et impair	début	fin
Rue du 2 Décembre 1870	pair et impair	début	fin
Rue des Gilbardes	pair et impair	début	fin
Rue des Gressets	pair et impair	début	fin
Rue des Hauts Guibouts	pair et impair	début	fin
Rue des Marais	pair et impair	début	fin
Boulevard Georges Méliès	pair et impair	début	fin
Boulevard Jean Monnet	pair et impair	début	fin

Bry-sur-Marne, le 08 avril 2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



HÔTEL DE VILLE

Créteil, le 23 mai 2024

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 25 juin 2024

ORDRE DU JOUR

Création d'un ensemble commercial de 1743 m² de surface totale de vente au sein de la Zac Lallier – Gare des 3 communes sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses.

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0363

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur la **RD110** avenue Winston Churchill entre l'avenue des Roseaux (RD102) à Valenton et la rue Robert Schumann à Villeneuve-Saint-Georges dans un seul sens de circulation, pour des travaux de modification d'un rampant sur le plateau surélevé existant.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis du président-directeur général de TRANSDEV, du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 21 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 21 mai 2024 ;

Vu la demande transmise le 22 mai 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par l'entreprise IDF Mobilités ;

Considérant que la RD110 à Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de modification d'un rampant sur le plateau surélevé existant nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 17 juin 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur la RD110, avenue Winston Churchill entre l'avenue des Roseaux (RD102) à Valenton et la rue Robert Schumann à Villeneuve-Saint-Georges, dans le sens de circulation Valenton /Créteil pour des travaux de modification d'un rampant sur le plateau surélevé existant.

Article 2

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

Durée indicative 1 nuit :

- Fermeture des voies de circulation dans le sens Valenton /Créteil de 21h00 à 06h00, avec mise en place d'une déviation ;
- Déviation des véhicules dans le sens de circulation Valenton-Créteil avenue des roseaux, rue la Végétale (RD102), rue Louis Armand (RD202), avenue de l'Appel du 18 juin 1940 (RN6).

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des traversées piétonnes ;
- Maintien des accès riverain ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EMULITHE
Voie de Seine 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Contact : Monsieur Abdel Satta Naboulsi
Téléphone : 06 17 99 13 23
Courriel : abdel-satta.naboulsi@emulithe.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne/DVM/SEP/STO
147, quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine
Téléphone : 01 58 91 29 90

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction de la voirie et des mobilités / service espace public) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président-directeur général de TRANSDEV ;
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mai 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD